

Demande de permis unique pour le renouvellement et l'extension d'un centre de traitement de déchets minéraux à SAINT-GHISLAIN (Baudour)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Renouvellement, extension et diversification d'un centre de regroupement, de traitement et de valorisation de déchets minéraux dangereux et non dangereux
<u>Localisation</u> :	ZAE Ghlin-Baudour, rue des Roseaux, 1
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Demander</u> :	Envisan International
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	ABV Environment

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	06 avril 2016
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle relève que le projet permet la poursuite de l'activité de ce centre de regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux.

Le projet est en outre localisé au sein d'une zone d'activité économique industrielle au plan de secteur.

La CRAT relève également que le projet se situe à proximité de la darse Sud de Ghlin, ce qui lui permet d'utiliser la voie d'eau pour le transport d'une partie des déchets.

La CRAT suggère toutefois de prendre contact avec l'IDEA afin d'étudier une solution pour le stationnement des camions de telle sorte que ceux-ci ne gênent pas la circulation au droit des voiries proches du projet.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de manière approfondie les différents domaines environnementaux.

Elle estime toutefois que l'analyse de la dérogation relative à l'écran végétal manque de clarté.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président